



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

Séance du 30 septembre 2019

Le lundi 30 septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme CAUCHON - M. GATT - M. HARDOUIN - Mme TERVÉ - M. JEAN - M. FRION - M. BEAUPÉRIN – Mme ZENAIDI - M. AUMON - Mme REVOL – Mme MERAND - Mme ÉTIENNE – Mme THOMY - M. BERTHOMÉ -- Mme REMAUD – M. RIO – Mme COILLIER/ASSOUNI - Mme DAMAS – M. RIOUX – M. GUERRIAU - Mme PUBILL M. CAILLAUD – Mme LEDEBT - M. CAMUS - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-TRICAUD – M. GUILLOU formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme ARNOULD/BELLING
Mme LAURENT
M. BABONNEAU
Mme ZENAIDI (jusqu'au début du point 6)
Mme THOMY (jusqu'au début du point 1)
Mme AYME
M. QUANTIN

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités

| | | |
|--------------------|-----------------|-------------|
| Mme ARNOUD/BELLING | Donne pouvoir à | M. GATT |
| Mme LAURENT | Donne pouvoir à | Mme BONNET |
| M. BABONNEAU | Donne pouvoir à | M. BOUCHER |
| Mme ZENAIDI | Donne pouvoir à | M. HARDOUIN |
| Mme THOMY | Donne pouvoir à | Mme CAUCHON |
| Mme AYME | Donne pouvoir à | M. TURQUOIS |

Date de convocation : 23 septembre 2019

Date d'affichage : 23 septembre 2019

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 27 (jusqu'au début du point 1)

Votants : 33 (jusqu'au point 1)

34 (à partir de la délibération N°1)

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme REMAUD a été désignée secrétaire à l'unanimité

Délibération n° DCM2019/09/01

OBJET : Participation de la ville au Groupe Partenariat Opérationnel

Monsieur Yves RIO, Conseiller Municipal Subdélégué expose :

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du dispositif de Police de Sécurité du Quotidien (PSQ), il convient de mettre en place le Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO).

Clé de voute de la PSQ, c'est une instance partenariale opérationnelle qui sera animée par le chef de secteur de la police nationale M. Christophe BESNARD, et les représentants de M. le Maire : M. Thierry TOURMENTE responsable de la police municipale, et Mme Françoise CHARLES directrice du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette instance recueillera les besoins de sécurité, élaborera et mettra en œuvre les réponses transversales et procédera à l'évaluation de ces dernières.
Ces actions se concrétiseront entre autres par des actions communes police nationale et police municipale.

Des réunions à échéances très régulières seront organisées et un bilan annuel fera l'objet d'un compte rendu.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**, approuve la participation de la Ville au Groupe Partenariat Opérationnel.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes et notifiée à Nantes Métropole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire,
Le 30 septembre 2019

Le Maire

Signé

Laurent TURQUOIS

Le Maire

Signé

Laurent TURQUOIS